



MINISTÈRE DES SPORTS

Note d'information sur les Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation au BPJEPS mention « Activités de la forme »

L'accès aux formations du BPJEPS AF est conditionné à la réussite aux TEP, définis dans l'annexe IV de l'Arrêté du 5 septembre 2016. Les TEP ont pour objectif de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation de la mention « Activités de la forme », option « cours collectif » et option « Haltérophilie/Musculation ».

Le CREPS d'Île-de-France a été désigné par la DRJSCS d'Île-de-France pour organiser les TEP du BPJEPS « Activités de la forme ». **Le calendrier des différentes sessions se trouve joint à cette note d'information.**

Les TEP sont organisés selon les modalités définies par la DRJSCS et l'arrêté du 5 septembre 2016.

ATTENTION : les TEP à l'entrée en formation préparant au BPJEPS AGFF en 10 UC validés avant le 17/02/2017 ne sont pas compatibles pour une entrée en formation au BPJEPS AF en 4 UC. Vous devez alors vous inscrire sur une nouvelle session.

Lors de chaque session, un expert est désigné par la DRJSCS afin de vérifier la conformité du déroulement des épreuves et d'attester les résultats des candidats.

La procédure d'inscription aux TEP AGFF est totalement dématérialisée. La plateforme d'inscription est accessible à partir du site internet : <http://tep.creps-idf.fr/>

Une aide téléchargeable est disponible sur le site d'inscription des TEP, afin de vous guider dans la constitution du dossier d'inscription.

Par conséquent, veuillez noter que le CREPS :

- ne reçoit aucun candidat sur le site pour la constitution du dossier d'inscription,
- ne dépose sur la plateforme d'inscription en ligne aucune pièce administrative à la place d'un candidat.

Merci de ne pas répondre aux notifications de suivi de votre inscription adressées par le logiciel. Ces mails sont automatisés et adressés à partir de la plateforme, le service administratif ne peut y répondre.

TARIF :

Les frais d'inscription aux TEP AF sont fixés à 70 €, quelles que soient les options que vous souhaitez obtenir (cours collectif, haltérophilie/musculation, ou les deux).

Attention : si vous échouez ou ne vous présentez pas à une épreuve, vous devrez vous réinscrire et vous acquitter des frais d'inscription à chaque fois.

Notez que cette somme ne sera pas remboursée en cas de changement de session après le paiement ou de non présentation le jour des épreuves, quel que soit le motif.

LIEU :

Toutes les épreuves se déroulent dans les équipements sportifs du CREPS Île-de-France - 1 rue du docteur le Savoureux, 92290 CHATENAY-MALABRY. Un plan du CREPS vous sera adressé avec la convocation finale.

LES ETAPES :

1. Créer votre compte
2. Renseigner vos coordonnées (soyez attentif à ce que les éléments saisis correspondent bien à votre pièce d'identité). Les éléments de votre fiche sont transmis à la DRJSCS pour enregistrement de vos résultats. Une erreur dans votre saisie peut perturber la recherche de vos résultats.
3. Déposer vos justificatifs en respectant les formats demandés (PDF ou JPEG) :
 - Carte d'identité (recto et verso dans le même document PDF) ou passeport avec le titre de séjour. Ces documents doivent être en cours de validité.
 - Certificat médical (télécharger de préférence le certificat médical disponible sur le site)
 - Diplôme de secourisme de niveau 1 (PSC1 ou équivalent)
 - Photo d'identité

L'état de votre préinscription sera affiché « incomplète » tant que les justificatifs n'auront pas été contrôlés par le service administratif du CREPS.

4. Contrôle des pièces déposées :

Si les justificatifs sont jugés recevables, votre préinscription sera validée par le service administratif.

Si vos pièces ne sont pas conformes, vous recevrez un mail vous informant du motif de rejet. Vous pourrez déposer un nouveau justificatif.

Ne tardez pas à déposer vos pièces car un quota de 150 inscriptions validées ne peut être dépassé.

Le compteur affiché ne prend en compte que les dossiers complets validés. S'il reste des places le jour de votre inscription, cela ne vous garantit pas de faire partie des 150 candidats si votre dossier n'est pas complété rapidement.

Une fois ce quota atteint, toutes les inscriptions en cours seront automatiquement annulées par le logiciel même si la date de clôture n'est pas passée

5. Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions est réglementairement fixée à un mois avant la date de la session. Toutes les pièces doivent être déposées et contrôlées par le CREPS avant cette date. Vous recevrez une notification du logiciel après la date de clôture qui vous informera de la possibilité de régler les frais d'inscription.

6. Paiement des frais d'inscription :

Le paiement ne peut se faire qu'après la date de clôture des inscriptions. Votre inscription ne sera définitive qu'à réception du paiement dans les temps impartis.

Vous pouvez procéder au paiement

- Par carte bleue en ligne à partir de votre compte d'inscription,
- Par chèque en précisant au dos du chèque votre nom-prénom et la date de la session,
- En espèces en vous rendant sur le site du CREPS (merci de contacter le service administratif pour vous assurer que le personnel sera disponible pour vous recevoir)

Le paiement doit être obligatoirement fait une semaine avant la date de la session. Le logiciel adressera régulièrement des alertes précisant la date limite de paiement.

Si le règlement n'est pas enregistré avant cette date, votre inscription sera annulée.

7. Convocation :

Une convocation aux épreuves est générée et envoyée automatiquement par le logiciel dès réception du paiement des 70 €. Cette convocation sera confirmée par un mail provenant de nos services dans la semaine de déroulement des épreuves.

En fonction du nombre de candidats, les épreuves peuvent se dérouler sur une matinée.

Merci de bien prendre en compte la dernière convocation qui annulera et remplacera celle générée par le logiciel.

Quelles que soient les options que vous avez choisies, vous serez convoqué à 7 h 30 pour l'émargement, le contrôle de votre identité, de votre poids et la remise de votre dossard, puis l'épreuve obligatoire de Luc Léger.

Toute arrivée après la phase d'enregistrement des candidats annulera votre participation aux épreuves.

LES EPREUVES :

Option « Cours collectif » :

- Une épreuve de Luc Léger éliminatoire
- Suivi d'un cours collectif (10 minutes d'échauffement, 20 minutes de STEP, 20 minutes de renforcement musculaire, 5 minutes d'étirements)

Option « Haltérophilie/Musculation » :

- Une épreuve de Luc Léger éliminatoire
- Réalisation de 3 exercices de musculation (traction, développé couché, squat)

Le détail des épreuves et des barèmes est disponible en téléchargement sur le site internet dédié aux inscriptions.

Déroulé des épreuves : (susceptible de modification en fonction du nombre de participants)

8 h – 9 h 30 : épreuve éliminatoire de Luc Léger. Si vous participez aux deux options, vous ne réaliserez qu'une seule fois l'épreuve.

Seul les candidats ayant réussi l'épreuve de Luc Léger seront autorisés à participer aux tests techniques.

9 h 30 – 11 h : épreuves techniques de l'option « haltérophilie/musculation »



13 h : contrôle et émargement des candidats inscrits sur l'option « Cours collectifs »

La capacité d'accueil de la salle étant de 50 personnes, deux sessions peuvent être organisées pour les épreuves techniques de l'option « Cours collectifs »

13 h 15 – 14 h 15 – 1^{ère} session

14 h 30 – 15 h 30 – 2^{ème} session.

CALENDRIER 2019 :

	<p>TESTS D'EXIGENCES PREALABLES BPJEPS SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF, MENTION ACTIVITES DE LA FORME Option A (COURS COLLECTIFS) & Option B (HALTEROPHILIE, MUSCULATION) Calendrier régional des sessions pour l'année 2019</p>	 MINISTÈRE DES SPORTS
---	--	--

MAJ 29/03/2019

DATES DES SESSIONS	DATES D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	DATES DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	NOMBRE DE PLACES
Vendredi 18 janvier 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	18 novembre 2018	18 décembre 2018	<p>Seuls les 150 premiers candidats dont le dossier est complet seront autorisés à participer à la session choisie.</p> <p>Une candidature ne peut être faite que sur une seule session à la fois.</p> <p>Tout doublon sera automatiquement supprimé.</p> <p>Aucune liste d'attente ne sera établie.</p>
Vendredi 15 février 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	15 décembre 2018	15 janvier 2019	
Vendredi 15 mars 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	15 janvier 2019	15 février 2019	
Vendredi 12 avril 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	12 février 2019	12 mars 2019	
Vendredi 10 mai 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	10 mars 2019	10 avril 2019	
Vendredi 24 mai 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	24 mars 2019	24 avril 2019	
Vendredi 14 juin 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	14 avril 2019	14 mai 2019	
Vendredi 28 juin 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	28 avril 2019	28 mai 2019	
Vendredi 12 juillet 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	12 mai 2019	12 juin 2019	
Vendredi 06 septembre 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	6 juillet 2019	6 août 2019	
Vendredi 11 octobre 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	11 août 2019	11 septembre 2019	
Vendredi 15 novembre 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	15 septembre 2019	15 octobre 2019	
Vendredi 13 décembre 2019 <i>Session pour une entrée en BPJEPS en 4 UC</i>	13 octobre 2019	13 novembre 2019	